

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 04 janvier 2023 de la société LEGENDRE LOIRE, sise 4, rue Vasco De Gama à Saint-Herblain (44800),

Considérant que la société LEGENDRE LOIRE souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE dans le cadre d'un démontage de grue, rue Duguay Trouin à Saint-Herblain, du 19 au 20 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 20 janvier 2023 de 07h00 à 17h00, la société LEGENDRE LOIRE est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE dans le cadre d'un démontage de grue, rue Duguay Trouin à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE** : rue Duguay Trouin au droit du chantier pendant l'intervention (sauf pour les entreprises qui travaillent dans la zone d'activité) ;
- **STATIONNEMENT INTERDIT** : rue Duguay Trouin de chaque côté de la voie pendant la durée des travaux sauf pour les véhicules d'intervention ;
- Une déviation sera mise en place par **la société LEGENDRE LOIRE** sur les rues adjacentes (rue Benoit Frachon et rue Jean Jaurès) pendant la durée des travaux, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- Les piétons devront être orientés vers un cheminement sécurisé par la rue Ambroise Croizat.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La société LEGENDRE LOIRE, devra assurer la libre circulation des usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE, et de l'intervention mise en place.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0009

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0009
Réglementation
en matière de
circulation et
de stationnement -
occupation
du domaine public -
fermeture de voie -
démontage de grue –
rue Duguay Trouin –
du 19 au 20 janvier 2023

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société LEGENDRE LOIRE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **662,40 euros (4 demi-journées x 165,60 euros)**, du fait de la fermeture de voie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 JANVIER 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 10 janvier 2023

Publié le 10 janvier 2023